

Plan départemental  
de prévention de la délinquance des  
Landes  
2020-2024

11 janvier 2022

## Editorial

La sécurité fait partie des préoccupations les plus importantes de nos concitoyens. C'est une priorité pour l'État.

Le dernier plan départemental de prévention de la délinquance s'étendait sur la période 2013-2017. Le travail considérable accompli pendant ces quatre années et poursuivi jusqu'à aujourd'hui a permis de contenir la délinquance qui reste, dans les Landes, moins prégnante que dans d'autres parties de notre territoire national. Néanmoins, certaines formes de délinquance, comme le trafic de stupéfiants, ne demandent qu'à se développer. D'autres, comme les violences intrafamiliales et les violences sexuelles ou sexistes, augmentent depuis plusieurs années malgré les partenariats intenses qui ont été développés.

La nouvelle stratégie nationale 2020-2024 a pour objectif de mieux protéger les Français en conjuguant l'action des forces de sécurité intérieure et celles de tous les acteurs qui contribuent à la prévention de la délinquance. Elle propose 4 axes adaptés aux enjeux récents : la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans, la protection le plus en amont possible des personnes vulnérables, une implication plus forte de la population dans la prévention de la délinquance et une gouvernance renouvelée adaptée aux territoires.

Sa déclinaison dans les Landes fait l'objet du présent plan départemental de prévention de la délinquance, qui affiche les priorités découlant des enjeux du département, au sein desquelles les axes de la stratégie nationale se retrouvent également. Elle s'appuie sur un lien renforcé avec les acteurs et dispositifs locaux et un renforcement de l'animation des instances de prévention de la délinquance.

Ce plan départemental est partagé entre les services de l'État, la justice, les collectivités territoriales et les associations investies dans ce domaine. Il se veut un document d'orientation mais aussi un document opérationnel à disposition de chaque service constitutif du continuum de sécurité, au profit de la sécurité des landaises et des landais. Il comprend déjà un certain nombre de mesures qui pourront être complétées par des actions nouvelles si l'évolution de la situation le nécessite.

Je renouvelle ma confiance aux forces de sécurité intérieure et à tous les services de l'État qui œuvrent au quotidien pour la sécurité de nos concitoyens et remercie chaleureusement tous les partenaires pour leurs contributions à l'élaboration de ce nouveau plan départemental de prévention de la délinquance 2021-2024.

Cécile BIGOT-DEKEYZER  
Préfète des Landes

## Table des matières

# I. Diagnostic de l'état de la délinquance sur le territoire des Landes.

## A- L'activité délinquante.

Les tendances nationales

Les particularités locales de la délinquance

## B- Le contexte général.

# II. Plan d'action pluriannuel 2021-2024.

## A- Etat des lieux.

1. Les plans, fonds et instances de pilotage de la prévention de la délinquance.
2. La lutte contre la délinquance des mineurs.
3. La lutte contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants.
4. La lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes.
5. Les actions en faveur de la sécurité du quotidien.

## B- Les mesures envisagées

Priorité 1 - Prévenir et lutter contre la délinquance des jeunes.

Priorité 2- Prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants.

Priorité 3- Prévenir et lutter contre les violences intra-familiales et contre les violences sexistes et sexuelles.

Priorité 4- Associer la population à la production de la tranquillité publique afin d'améliorer les rapports population-forces de sécurité intérieure.

Priorité 5- Vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace.

# I . Le diagnostic de la délinquance dans les Landes

## A- L'activité délinquante

### Les tendances nationales de la délinquance

La délinquance sur le territoire national est marquée par la hausse tendancielle de quatre types d'infractions : coups et blessures volontaires, les violences sexuelles, les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) et les cambriolages.

#### La hausse des coups et blessures volontaires depuis 2017.

Le nombre de victimes de coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus enregistrées par les services de sécurité augmente très légèrement en 2020 (+1%), après des hausses très marquées en 2018 et 2019 (+8 % pour chacune des années). Parmi les victimes de coups et blessures volontaires, le nombre de victimes de violences intrafamiliales enregistrées continue fortement de s'accroître en 2020 (+9 % après des hausses de +10 % en 2018 et +14 % en 2019). En revanche, dans le contexte de la crise sanitaire, le nombre de victimes d'autres coups et blessures volontaires diminue nettement en 2020 (-7%), alors qu'il avait augmenté en 2018 (+6%) et en 2019 (+4%) mais plus modérément que les violences intrafamiliales.

Cela confirme l'idée d'une société plus violente. Mais cette hausse reflète également une hausse des signalements, dans le contexte d'une politique publique ciblée depuis plusieurs années ( Grenelle national des violences conjugales du 3 septembre au 25 novembre 2019) et plus récemment dû au mouvement #METoo..

#### La hausse des atteintes volontaires à l'intégrité physique, c'est aussi celle des violences sexuelles.

En 2020, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité a poursuivi la hausse (+3%) observée les années précédentes. Dans le contexte de la crise sanitaire, cette augmentation est néanmoins beaucoup moins forte qu'en 2018 (+19%) et 2019 (+12%). Alors que la forte hausse observée ces dernières années pour les viols et tentatives de viols enregistrées par la police et la gendarmerie se poursuit en 2020 (+11%), les autres agressions sexuelles sont en baisse en 2020 (-3%) après des hausses en 2019 et 2018. la part des victimes ayant porté plainte pour des faits datant de plus d'un an a augmenté ces dernières années : de 31 % en 2016 à 39 % en 2020.

Par ailleurs, il est vraisemblable que les chiffres de l'enquête CVS (enquête de victimisation- Cadre de vie et sécurité) sous-estiment aussi le nombre réel de victimes :

certaines personnes interrogées peuvent hésiter, malgré le caractère anonyme de l'enquête, à décrire ce type de violences.

Le nombre de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité rapporté au nombre d'habitants dépend peu de la taille des agglomérations : il n'est que légèrement moins élevé dans les petites villes et les zones rurales que sur le reste du territoire.

Plus de la moitié des victimes de violences sexuelles enregistrées sont des mineurs. Les filles comme les garçons connaissent un pic de violences sexuelles dès l'enfance. Alors que la proportion de victimes de ce type de violences décroît fortement ensuite chez les hommes, elle progresse jusqu'à un second pic pour les filles, à l'adolescence et au début de l'âge adulte avant de décroître lentement à partir de 30 ans.

### Les atteintes aux biens

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, ayant donné lieu notamment à des mesures exceptionnelles de confinement de la population, les indicateurs de la délinquance enregistrée présentent des évolutions très atypiques depuis mars 2020. En particulier, certaines formes de délinquance ne peuvent pas autant s'exercer dans un contexte de confinement ou de couvre-feu qu'en situation habituelle. Plusieurs indicateurs enregistrent ainsi de très nets reculs en 2020 : les vols sans violence contre les personnes (-24%), les cambriolages de logements (-20%), les vols violents sans arme (-19%), les vols d'accessoires sur véhicules (-19%), les vols dans les véhicules (-17%), les vols de véhicules (-13%), les destructions et dégradations volontaires (-13%) et les vols avec armes (-8%).

Les jeunes sont fortement représentés parmi les auteurs présumés dans la délinquance d'acquisition : en particulier, 45 % des auteurs présumés de vols violents sans arme sont mineurs et 40 % pour les vols de véhicules.

### Les escroqueries enregistrées par les services sont légèrement orientées à la hausse en 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les escroqueries enregistrées par les services de sécurité augmentent très légèrement en 2020 (+1%) après une hausse très marquée en 2019 (+11%).

### La hausse durable et linéaire des ILS (Infractions liées aux stupéfiants) depuis 2001.

En France en moyenne, entre 2016 et 2020, 208 000 personnes sont mises en cause chaque année (18 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie) : 44 000 pour trafic et 179 000 pour infractions d'usage et 2 000 pour les autres infractions relatives aux ILS.

91 % des mis en cause sont des hommes et 74 % ont moins de 30 ans. Neuf mis en cause sur 10 sont de nationalité française.

## **Les particularités locales de la délinquance**

Le département des Landes ne fait pas face à une délinquance importante et est épargné par les phénomènes de grandes criminalités ou de délinquance de type urbain. La délinquance est principalement une délinquance d'appropriation ( cambriolages, les tentatives de cambriolages, les vols sans effraction et les atteintes à la personne) du bas du spectre liée notamment à l'activité agricole et à l'afflux touristique. L'activité des forces de sécurité intérieure est particulièrement forte durant la saison estivale. La délinquance estivale représente 30 à 40 % de l'activité annuelle des services de sécurité.

**Les chiffres 2020 font ressortir une baisse de la délinquance sur l'ensemble du département avec une diminution de -6,70 % des faits constatés dont -11,86 % en zone Police et -4,30 % en zone Gendarmerie.** Par ailleurs, la progression des taux d'élucidation montre l'engagement et l'efficacité de l'action des forces de sécurité intérieure sur le territoire.

**Même si la délinquance reste maîtrisée dans le département,** plusieurs sujets de préoccupations émergent depuis plusieurs années notamment les violences intra-familiales qui augment régulièrement depuis 5 ans, la délinquance des jeunes en particulier dans les quartiers politiques de la ville ainsi que les délits commis par des mineurs non accompagnés. Les trafics de stupéfiants requièrent toujours beaucoup de vigilance.

**A cela s'ajoute, la progression des escroqueries** et infractions assimilées à l'encontre des personnes vulnérables avec la démocratisation d'internet.

### **La délinquance dans les Landes par item en 2020**

#### **1. Les atteintes aux biens en forte baisse dans les Landes**

Les atteintes aux biens regroupent trois grandes catégories d'infractions

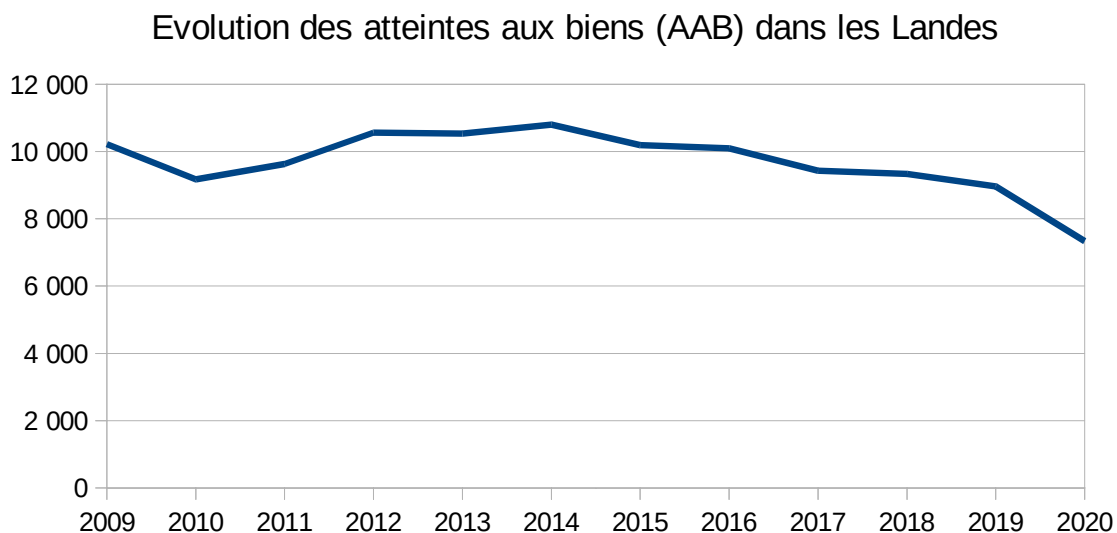
- les vols avec violences (vols violents avec ou sans armes) ;
- les vols sans violence (vols liés aux véhicules à moteur, vols par effraction, vols sans violences contre des particuliers ou établissements) ;
- les destructions et dégradations (y compris de véhicules privés).

#### **Au niveau départemental**

Avec 7415 faits constatés, les atteintes aux biens sont en baisse (1625 faits de moins par rapport à 2019). Cette baisse de -18,6 % contre -19,2 % au niveau national, est particulièrement forte en zone Police -24% contre -15,24 % en zone Gendarmerie.

Avec un taux de 19,11 pour 1000 habitants, la situation dans les Landes reste bien plus favorable qu'au niveau national (26,68 pour 1000 habitants).

La part des mis en cause mineurs est de 23,95 % contre 27,56 % en 2019.



- En zone Police :  
Tous les items sont en baisse à l'exception des incendies volontaires.

- En zone Gendarmerie :

Cette évolution favorable est observée depuis cinq ans.

\* Compagnie de Dax : -15 %.

\* Compagnie de Mont-de-Marsan : -23 %.

\* Compagnie de Parentis-en-Born : -10 %.

La baisse est variable selon les items :

- cambriolages : -9,6 %.

- vols liés à l'automobile et aux deux roues : -14,4 %.

- autres vols simples : -16,6 %. Les vols sur chantier baissent de -24,66 % et les vols sur les exploitations agricoles de -29,33 %.

- dégradations et destructions : -6,1 %.

La situation sanitaire induisant des modifications des organisations professionnelles notamment avec le développement du télétravail ou la fermeture de certains établissements a eu un impact certain sur ces résultats.

## **2. Les atteintes volontaires à l'intégrité physique sont en hausse**

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique regroupent quatre grandes catégories d'infractions à savoir :

- les violences physiques crapuleuses (vols avec violences) ;
- les violences physiques non crapuleuses (coups et blessures volontaires, violences intrafamiliales, violences à personnes dépositaires de l'autorité publique - PDAP...);
- les violences sexuelles ;
- les menaces et chantages.

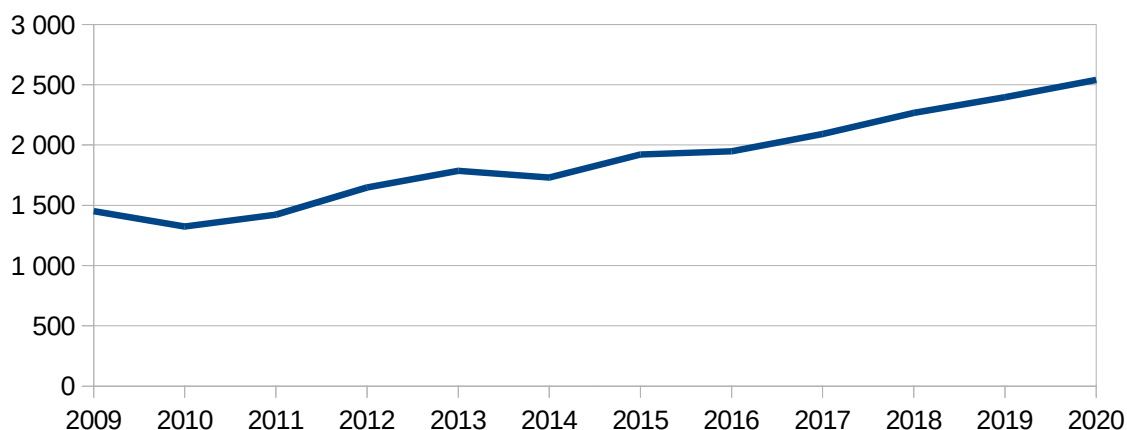
#### Au niveau départemental

Avec 2541 infractions constatées, les atteintes volontaires à l'intégrité physique augmentent de +6,05 % avec une hausse de 145 faits par rapport à l'année précédente. Le département des Landes reste placé au 76ème rang sur 96, avec un taux de 6,61 pour 1000 habitants, bien plus faible que le taux moyen national de 9,74.

- Une baisse très importante est constatée au niveau des violences physiques crapuleuses (-44,05%).  
Le taux landais (0,24 pour 1000 habitants) reste très inférieur au taux national (1,13 pour 1000 habitants).
- Il n'en est pas de même concernant les violences physiques non crapuleuses qui augmentent de +10,33 % (taux de 3,97 pour 1000 habitants contre 5,62 au niveau national) et les violences sexuelles +4,59 % (taux de 0,83 pour 1000 contre 0,87 au niveau national).

La part des mis en cause mineurs est en baisse : 12,76 % contre 15,45 % en 2019.

Evolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) dans les Landes



- En zone Police :  
La hausse est de +3,24 %, avec une hausse de 28 faits. L'évolution est identique sur les deux circonscriptions de Dax et de Mont-de-Marsan.
- En zone Gendarmerie :  
Avec 117 faits supplémentaire, la hausse est de +7,63%, avec une répartition variable selon les compagnies :

\* Compagnie de Dax : +13 %



\* Compagnie de Mont-de-Marsan : +15 %.

\* Compagnie de Parentis-en-Born : -7 %.

### Les violences sexuelles.

Avec 319 infractions constatées, la progression est de +4,59 % au niveau départemental (+5,48 en zone police et +4,31 % en zone gendarmerie).

Le taux de violence sexuelle (0,83 pour 1000 habitants) est dans les Landes quasi identique au taux national (0,87 pour 1000 habitants).

### 3- Les escroqueries et infractions assimilées

Cet item comprend notamment :

- la fausse monnaie,
- les contrefaçons,
- les falsifications de chèques volées,
- les falsifications et usages de cartes de crédits,
- les escroqueries et abus de confiance,
- le travail clandestin

#### Au niveau départemental

Avec 2295 infractions constatées en 2020, les EIEF (Escroquerie et Infractions économiques et financières) progressent de 194 faits supplémentaires par rapport à l'année précédente (+9,23%).

- En zone Police :

La progression est de +2,35 %:

- Circonscription de Dax : +17,38 %.

- Circonscription de Mont-de-Marsan : -13,36 %.

- En zone Gendarmerie :

Elles sont en hausse en zone gendarmerie de +11,9%. L'évolution des comportements d'achats (plus d'achat par internet ; escroqueries liées à des propositions de vente d'équipement de protection contre la covid tout particulièrement lorsque les produits n'étaient pas disponibles dans le circuit commercial habituel) et le confinement ont influé sur l'évolution de cet agrégat qui se caractérise par :

- la hausse des escroqueries et abus de confiance : +19,2 %.

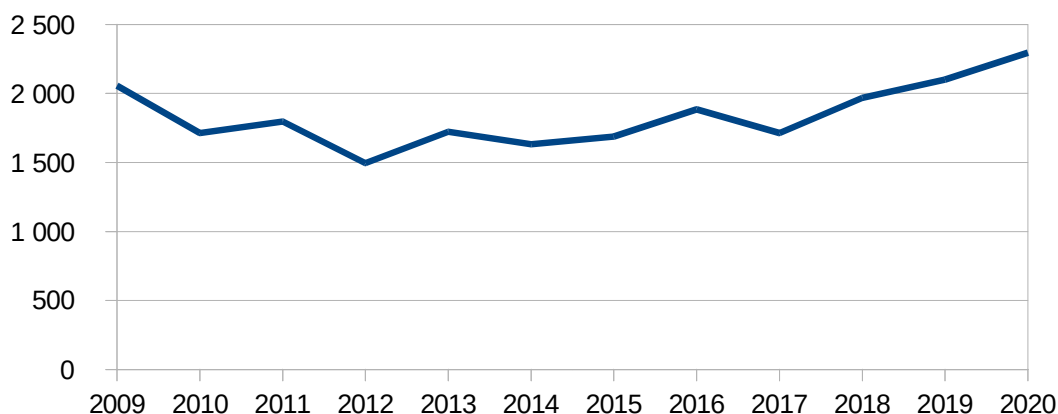
- les usages de chèques sont en baisse de -13,6 %.

- les usages de cartes de crédits volées progressent de +32,8 %.

- la baisse des infractions constatées à la législation du travail : -21,21 %.

- la baisse des faux en écriture et fausses monnaies -5,93 %.

#### Evolution des escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF) dans les Landes



#### **4. Les comportements portant atteinte à la tranquillité publique**

Cet item comprend notamment :

- les incendies volontaires
- les destructions et dégradations de biens publics ou privés
- les atteintes à l'autorité publique

En 2020, 3767 infractions ont été constatées soit une progression de +0,88 %:

En zone police : -1,93 %

En zone gendarmerie : +2,78 %.

Le taux landais (9,8 pour 1000 habitants) reste néanmoins inférieur au taux national 13,61 pour 1000 habitants.

#### **5. Les indicateurs liés à l'activité des services**

##### **Les infractions relatives à l'activité des services : IRAS.**

###### En zone police

Baisse de -12,74 %.

Circonscription de Dax : -14,71 %.

Circonscription de Mont-de-Marsan : -11,13 %.

###### En zone gendarmerie

Les IRAS sont en hausse de +6,8 %. Ils reposent à 73 % sur des infractions à la législation sur les stupéfiants, à 10 % sur les recels, 6,6 % sur les faux documents et 5 % sur les ports d'armes prohibés.

\* Compagnie de Dax : -17 %.

\* Compagnie de Mont-de-Marsan : +140 %.

\* Compagnie de Parentis-en-Born : +11 %.

Les données partielles de 2021 (11 mois) montre une forte augmentation des IRAS, tout particulièrement en zone police : +17 % concernant les trafics et +6 % concernant la consommation de stupéfiants.

##### **La lutte contre la vente ou le trafic de stupéfiants est une des priorités de l'action de l'État.**

Les infractions à la législation sur les stupéfiants sont en hausse de +13,68 %. Cette augmentation traduit notamment une plus grande efficacité des services dans la lutte contre le trafic et la consommation des stupéfiants.

L'occupation de la voie publique, tout particulièrement dans les quartiers politique de la ville, et la montée en puissance du CROSS (cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants) visant à développer le partage d'information entre les services ont contribué à ces résultats.

A également contribué à ces résultats, le dispositif de forfaitisation de l'usage de stupéfiant (AFD) généralisé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 qui a donné lieu au relevé de 83 amendes.

Les contrôles ont permis de réaliser plusieurs saisies importantes : de drogue ou d'argent liquide.

Les contrôles sont effectués sur tous les vecteurs de transport , routiers, ferroviaires, aérien ou postaux.

## **6. La délinquance routière**

### **L'accidentalité dans les Landes**

	1982	2018	2019	2020	2021 (provisoire)
Accidents	1254	166	171	146	166 (+16%)
Tués	141	29	28	26	23 (-12%)
Blessés	1941	195	197	166	200 (+23%)

Ainsi sur 38 ans, le nombre de tués a été divisé par plus de cinq.

L'analyse des chiffres de l'accidentologie sur les cinq dernières années montre une mortalité importante sur les routes landaises tout particulièrement chez les jeunes:

	<u>Landes</u>	<u>France métropolitaine</u>
* tous âges	72 tués/million d'habitants	52 tués/million d'habitants
* tranche 18 à 24 ans	123 tués/million d'habitants	73 tués/million d'habitants
* tranche 65 ans et plus	61 tués/million d'habitants	65 tués/million d'habitants

Les usagers des 2 roues motorisés sont particulièrement vulnérables. Ils représentent 22 % des tués alors qu'ils ne constituent que 2% du parc roulant.

### **Causes des accidents mortels en 2020 (multicritères)**

	<u>Landes</u>	<u>France métropolitaine</u>
- vitesse excessive ou inadaptée :	37 %	28 %
- alcoolémie :	22 %	19 %
- stupéfiants :	16 %	8 %
- refus de priorité :	5 %	10 %

## **B - Le contexte général**

### **La population**

Le département des Landes compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 422 602 habitants (population totale).

\* 27 % de la population vit dans un grand pôle urbain.

\* Le département compte 5 communes de 10 000 habitants ou plus : Mont-de-Marsan, Dax, Biscarosse, Saint-Paul-les-Dax et Tarnos.

\* Une hausse de +0,9 % par an, soit le 2ème département de la région après la Gironde. La croissance est particulièrement forte sur le littoral.

### **Flux de circulation**

C'est un département de passage des flux d'échange (voyageurs et fret) entre le nord de l'Europe et la péninsule Ibérique. Les Landes sont donc de ce fait un des axes empruntés par les trafiquants de produits illicites (stupéfiants, contre-façon,...) entre le nord de la France ou de l'Europe et la péninsule Ibérique ou les pays d'Afrique du Nord.

### **Département touristique**

Les Landes attirent chaque année de nombreux touristes, notamment étrangers, en particulier sur le littoral.

19,5 millions de nuitées ont été vendues en 2020. La côte représente 79 % des nuitées contre 21 % pour l'intérieur des Landes.

La situation sanitaire a impacté l'activité touristique tant au niveau des volumes qu'au niveau de l'origine géographique des touristes : moins de touristes et une part plus importante de touristes français.

### **Les priorités de la lutte contre la délinquance dans les Landes**

Les priorités retenues sont en adéquation avec les objectifs fixés par :

- la stratégie nationale de prévention de la délinquance de 2020 à 2024
- la feuille de route du ministre de l'intérieur
- les priorités locales : baisse des cambriolages, baisse souhaitée des violences des violences intra-familiales, lutte contre la violence des mineurs, lutte contre la consommation et le trafic de stupéfiants

## II- Plan d'actions pluriannuel 2021-2024.

### A- Etat des lieux des actions déjà menées

#### 1. Les plans, fonds et instances de pilotage de la prévention de la délinquance.

##### a) Plans

\* Plan départemental de prévention de la délinquance 2015-2017 adopté le 23 avril 2015 :

Priorité I : Les jeunes.

Priorité II : Les violences faites aux femmes, les violences conjugales et l'aide aux victimes.

Priorité III : La tranquillité publique.

Priorité IV : L'alcool et les produits stupéfiants.

\* Plan de lutte contre la radicalisation ( 2018, en cours de renouvellement )

\* Plan de sécurisation des transports de surface (2021).

\* PDASR (Plan départemental d'actions de sécurité routière) adopté le 18 octobre 2021.

\* Politique de la ville.

Le département des Landes comprend 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

##### **Agglomération de Mont-de-Marsan**

- QPV du Peyrouat à Mont-de-Marsan, 2 400 habitants, taux de pauvreté de 51 %,

- QPV de la Moustey à Saint-Pierre-du-Mont, 1 400 habitants, taux de pauvreté de 42 %

##### **Agglomération du Grand Dax**

- QPV du Sablar à Dax, 1 300 habitants, taux de pauvreté de 33 %,

- QPV de Cuyès à Dax, 1 200 habitants, taux de pauvreté de 41 %,

- QPV du Gond à Dax, 1 200 habitants, taux de pauvreté de 32 %.

Soit un total de 7 500 habitants et un taux de pauvreté moyen dans ces quartiers de 40 % (le taux de pauvreté à l'échelle des Landes est de 11,9%).

Le contrat de ville constitue le cadre de mise en œuvre de la politique de la ville

Les contrats de ville des agglomérations de Mont-de-Marsan et du Grand Dax ont été mis en place en 2015. En juillet 2019, ils ont fait l'objet d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par l'État et chaque agglomération.

Ces protocoles prolongent les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et priorisent un renforcement des actions autour des problématiques liées à l'insertion professionnelle, à la réussite éducative, à l'accès à la culture et à la citoyenneté.

Depuis 2015, chaque année l'État mobilise notamment les moyens suivants en faveur des quartiers prioritaires :

- une enveloppe de crédits spécifiques de 320 000 €, répartie entre les deux agglomérations selon la clé du nombre d'habitant en QPV,
- quinze postes adultes-relais de médiation sociale (soit une aide de 294 585 € au total),
- cinq postes FONJEP Ville (aide au poste pour les associations, soit 35 820 € au total),
- l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2 230 logements sociaux en QPV (gestion urbaine de proximité, 297 376 €).

-  
b) CLSPD /CISPD

**\* 5 CLSPD (Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance)**

CLSPD Biscarosse (2006)

CLSPD Mimizan (2006)

CLSPD Mont-de-Marsan (2006)

CLSPD Aire-sur-Adour (2007)

CLSPD Tartas (2017)

**\* 5 CISPD (Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)**

CISPD du Seignanx (2003) : Biarrotte, Biaudos, Ondres, Saint-André de Seignanx, Saint-Barthélémy, Saint Laurent-de-Gosse, Saint-Martin-de-Seignanx, Tarnos.

CISPD Côte -Sud (2004) : Angresse, Benesse-Maremne, Capbreton, Labenne, Seignosse, Soorts-Hossegor.

CISPD du Pays d'Albret (2004) : Messanges, Moliets-et-maa, Vieux-Boucau, Soustons.

CISPD Tyrosse (2007) : Josse, Orx, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinc, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Tosse.

CISPD du Grand-Dax (2007) : Angoumé, Bénesse-lès-Dax, Candresse, Dax, Gourbera, Herm, Heugas, Méés, Narosse, Oeyreluy, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Pandelon, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul, Saugnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Tercis-les-Bains, Yzosse.

En application de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 4 nouvelles communes landaises ont été invitées à engager les travaux de réflexion en vue de la signature d'un CLSPD ou CISPD : Morcenx-la-Nouvelle, Parentis-en-Born, Saint-Pierre-du-Mont et Saint-Sever.

### c) Conventions et protocoles

- Conventions de coordinations permettent de définir le mode de coopération et le champ d'intervention des FSI ( forces de sécurité intérieure : police et gendarmerie)et de la police municipale : 26 communes ont signé une convention de coordination avec la préfecture et les parquets de Mont-de-Marsan et de Dax.
- Conventions relatif aux transports en commun de voyageurs
  - \* Convention de sécurisation du réseau de transports en commun Txik-Txak du syndicat des mobilités Pays Basque Adour signée le 8 janvier 2021 entre la préfète des Landes, le préfet des Pyrénées-Atlantiques, les Procureurs de la République (Bayonne, Pau et Dax), la police, la gendarmerie, le syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, les maires (Bayonne, Biarritz, Anglet) et les sociétés de transport (Keolis, Transdev, Hiruak bat et Le basque bondissant).
- Protocoles
  - \* Protocole des opérations de contrôle de stupéfiants en milieu scolaire. Signé le 11 mars 2021 entre la préfète des Landes, les Procureurs de la République de Mont-de-Marsan et de Dax, le DSDEN, la police et la gendarmerie.
  - \* Protocole de sécurisation de l'espace scolaire et mesures d'accompagnement des personnels enseignants signé le 11 mars 2021 entre la préfète des Landes, les Procureurs de la République de Mont-de-Marsan et de Dax, le DSDEN, la police et la gendarmerie.
  - \* Participation citoyenne : 8 protocoles ont été signés entre la préfète des Landes, la commune concernée et la police ou la gendarmerie selon la zone de compétence dont relève la commune ( Sanguinet, Biscarosse, Saint-Pierre-du-Mont, Mont-de-Marsan, Parentis-en-Born, Gaillères, Saint-Martin-de-Seignanx, Labastide-Chalosse).

### d) Fonds mobilisés par l'État

\* FIPD : (Fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)

130 000€ pour l'année 2021 ainsi répartis :

- Programme D (délinquance) : 70 000€.

- Programme R (radicalisation) : 15 000€.

- Programme S (Vidéoprotection, sécurisation des écoles, équipements de la police municipale) : 45 000€.

\* DILCRAH(Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT) : 8 opérations ont été retenues en 2021 pour un montant total de 14 000 €.

\* MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les addictions) :  
46 195 €.

\* PDASR :74 951 € pour soutenir les opérations de sensibilisation et de prévention à la sécurité routière.

## 2. La lutte contre la délinquance des mineurs.

La prévention de la délinquance des mineurs se réalise, depuis plusieurs années, principalement à travers la mise en œuvre des actions en direction des scolaires.

### Prévention en milieu scolaire :

\* Référent police ou gendarmerie intervenant désigné pour chaque collège et lycée.

\* Délégué cohésion police population (DCPP) anime les actions de sensibilisation dans les établissements scolaires.

\* Équipe mobile de sécurité pour aider les établissements à gérer des tensions/crises, assurer la sécurité des biens et personnes au sein des établissements et à leurs abords. Peut intervenir sur tout le territoire. 3 agents en poste basés à la DSDEN.

\* Pôle ressource des suivis de situations et prévention des violences. Réunions bimensuelles de personnes ressources (Cabinet, Service Départemental Ecole Inclusive, Service médical de la DSDEN, Inspecteur en charge de l'information et de l'orientation) pour analyser les situations complexes sur le terrain : prise en charge, plan d'actions, interventions en fonction des rôles de chacun.

\* Cellule climat scolaire. Enquêtes de climat scolaire dans les établissements demandeurs sous l'autorité d'un Inspecteur pédagogique régional avec restitution analytique en vue de projets pédagogiques ou de vie scolaire

\* Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE) composé de personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement, de représentant des personnels enseignants, des parents, des élèves, de la commune et de la collectivité de rattachement ; présidé par le chef d'établissement, il met en œuvre un projet éducatif qui :

- Contribue à l'éducation à la citoyenneté et à l'environnement
  - Prépare le plan de prévention de la violence
  - Propose des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion.
  - définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives.

\* Actions de sensibilisations contre les dangers d'internet : utilisation excessive des réseaux sociaux, cyber harcèlement, les conduites addictives).

\* Action de sensibilisation du corps enseignant en ZGN sur la prévention de la radicalisation.



### 3. La lutte contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants.

\* Les actions de sensibilisation des jeunes en milieu scolaire.

\* Mise en place le 1<sup>er</sup> septembre 2020 du dispositif national de l'amende forfaitaire (AFD) pour sanctionner plus rapidement et plus efficacement les consommateurs de produits stupéfiants.

\* Les Landes participent à la cellule de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) coordonnée au niveau régional.

### 4. La lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes.

Comme au niveau national et régional, une forte augmentation de ces infractions est constatée également dans les Landes depuis plus de 5 ans. Cette progression des VIF s'observe aussi bien en zone police qu'en zone gendarmerie. Les faits de violence extrême, comme les homicides, restent toutefois extrêmement marginaux.

#### Chiffres clés :

Données issues des consultations des référents violences des unités médico-légales des centres hospitaliers de Dax et de Mont-de-Marsan : en 2020, 220 consultations pour l'unité de Mont-de-Marsan et 325 pour celle de Dax.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation. Le premier est une conséquence, positive, du Grenelle des violences faites aux femmes : les victimes de ces violences disposent d'une meilleure information quant aux dispositifs de prévention et de lutte contre les VIF et de prise en charge des victimes. Ceux-ci ont été renforcés et les victimes de VIF peuvent, comme leurs proches, donner l'alerte plus aisément. Ces mesures ont permis une libération de la parole : s'il est difficile de quantifier l'évolution des faits, leur dénonciation est en revanche en augmentation certaine. Par ailleurs, les périodes de confinement dues à la crise de la COVID ont indéniablement favorisé la promiscuité et le passage à l'acte. L'alcool joue également un rôle très important dans la majorité des faits de VIF.

Dans les Landes, la lutte contre les VIF, les violences sexuelles et sexistes fait l'objet d'un **partenariat intense** entre pouvoirs publics (services de l'État, justice, collectivités), services de santé, notamment hospitaliers, et associations (CIDFF et ADAVEM, AEM), avec trois objectifs :

- prévenir les violences ;
- mieux repérer les victimes ;
- améliorer leur protection et leur accompagnement.

Ce sont non seulement les dispositifs mis en œuvre mais aussi la qualité et la fluidité des liens entre les différents intervenants qui font l'efficacité de ce partenariat. L'augmentation des faits nécessite de poursuivre l'action et de l'approfondir sur certains aspects.

### **a) Les instances de gouvernance**

**La formation restreinte de lutte contre les violences faites aux femmes du conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD)**, ex-commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes, est réunie tous les ans depuis l'an 2000. En 2019, la réunion du comité local d'aide aux victimes (CLAV) a regroupé l'ensemble des membres de cette formation restreinte pour le lancement du Grenelle, elle ne s'est donc plus réunie en propre.

En concertation, il a été décidé le 29 octobre 2021 de rattacher l'instance unique de gouvernance en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, déjà réuni le 21 juillet 2021, au comité local d'aide aux victimes (CLAV).

Le **comité local d'aide aux victimes** a été installé dans les Landes en 2017. Il a été réuni en 2018 et 2019. La formation restreinte de lutte contre les violences faites aux femmes du CPDP vaut également formation spécifique du CLAV.

Au plan technique, une **cellule dédiée à la prise en charge opérationnelle des situations complexes de violences**, présidée par le procureur de Mont de Marsan et la directrice de cabinet de la préfecture, a été mise en place en 2019. Elle s'est réunie 4 fois en 2020. Aucun cas complexe n'a été à l'ordre du jour des réunions.

- **Les Conseils Intercommunaux ou Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD ou CLSPD)** inscrivent leur plan d'action dans le contrat local contre les violences sexistes et sexuelles (CLVSS), contrat ayant pour objectif de repérer plus en amont les femmes victimes de violences et d'améliorer leur prise en charge au plus près de leurs besoins. 3 CLVSS ont été signés en 2019 : pour Mont-de-Marsan, pour le Pays d'Albret et pour le Grand Dax. Un est en cours de signature au sein du CLSPD de Biscarrosse.

- **La commission départementale de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle** a été installée en 2017. Elle a été réunie en 2018 et en 2020 sous forme dématérialisée.

### **b) Les dispositifs de prévention, de repérage et d'accompagnement des victimes**

- **Des référents sont désignés dans de nombreuses structures :**

Au sein du corps préfectoral : la directrice de cabinet de la préfète, en sus de la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité des hommes et des femmes

Au sein de la police (dans les commissariats de Mont-de-Marsan et de Dax) et de la gendarmerie (dans les 14 communautés de brigade et 2 brigades territoriales autonomes - 1 titulaire et 1 suppléant dans chaque entité ; mise en place des CLAP - cellules de lutte contre les atteintes aux personnes). Au-delà de la désignation de référents, l'action des forces de l'ordre se traduit par une plus grande réactivité en intervention (voir aussi « les outils de la justice »).

Référents violences des unités médico-légales des centres hospitaliers de Dax et de Mont-de-Marsan

Référent violence du CIDFF créé en 2007.

Référent aide aux victimes : ADAVEM

Coordinateurs violences des CISPD/ CLSPD.

### **- la sensibilisation des jeunes**

Actions de sensibilisation des jeunes en milieu scolaire.

### **- les dispositifs d'écoute et d'orientation**

Le lieu d'écoute, accueil et orientation (LEAO) est une permanence téléphonique du CIDFF créée en 2001, destinée aux victimes et aux professionnels. Le numéro national, le 3919, renvoie sur cette permanence téléphonique.

Le dispositif des intervenants sociaux en police et en gendarmerie est porté depuis juillet 2020 par l'ADAVEM et se compose de 3 intervenants sociaux qui effectuent des permanences au sein des commissariats de Mont-de-Marsan et Dax et dans les brigades de gendarmerie des compagnies de Dax, Mont-de-Marsan et Parentis-en-Born. Une convention triennale de partenariat entre l'État (fonds FIPDR), le Conseil départemental et l'ADAVEM a été signée en juillet 2020 avec financement à parts égales entre l'État et le Département.

En 2020, pendant les périodes de confinement, l'ADAVEM a effectué des permanences exceptionnelles dans les deux grands centres commerciaux du département (Grand Moun et Grand mail).

### **- les dispositifs d'accueil, de prise en charge, d'hébergement**

L'accueil de jour du CIDFF a été créé en 2014. Les femmes y trouvent un espace sécurisé, un soutien spécialisé en libre accès en journée, une écoute et une information sur leurs droits.

Le CIDFF et l'ADAVEM proposent des prises en charge psychologiques des victimes et des enfants. L'ADAVEM assure le suivi psychologique des femmes victimes de violences après orientation le plus souvent directe par le CIDFF ou les Hôpitaux de Dax et Mont-de-Marsan mais aussi de toutes autres orientations. En outre, des groupes de paroles d'enfants victimes animés par l'ADAVEM et des groupes de paroles de femmes victimes animés par le CIDFF et l'ADAVEM ont été financés en 2020 par le programme 137.

Une convention visant à assurer la prise en charge des victimes gravement traumatisées a été signée en juillet 2020 par le Procureur de la république de Dax, le commandant du GGD40, le DDSP40 et l'ADAVEM.

L'hébergement: Dans le département des Landes, 42 places étaient réservées à l'hébergement des femmes victimes de violence en début d'année 2021 : 15 en hébergement d'urgence (HU) et diffus, 4 en insertion en CHRS et 23 grâce à l'allocation ALT. Trois associations gèrent ces places : principalement la Maison du Logement à Dax et l'Association Laïque du Prado - Lisa à Mont-de-Marsan, ainsi que Soliha pour quelques places.

En 2021, suite à l'appel à projet « 1 000 places d'Hébergement pour les femmes victimes de violences », 7 places en HU ont été notifiées au département. Celles-ci sont en cours d'installation à Dax (Maison du logement) et Mont-de-Marsan (ALP-LISA). Le parc d'hébergement exclusivement dédié aux femmes victimes de violences s'élève donc à 49 places.

Par ailleurs, le reste du parc d'hébergement généraliste, dont les places gérées par le CIDFF, peut également être mobilisé pour ce public, de même que le dispositif

hôtelier en l'absence de places disponibles ou adaptées. Les dispositifs de logement adaptés sont également accessibles aux femmes victimes de violences, notamment l'intermédiation locative. Par ailleurs, il s'agit également d'un public prioritaire pour l'accès au logement social, qui sera particulièrement ciblé dans le cadre de l'accord collectif départemental dont l'élaboration a débuté en septembre et qui sera signé avec les bailleurs sociaux.

#### **- les outils de la Justice**

Le traitement judiciaire des violences intrafamiliales fait l'objet d'une importante priorisation. Ceci se traduit notamment par :

- du personnel dédié à ces enquêtes judiciaires au sein des forces de l'ordre et une accélération du traitement de ces enquêtes. Les auteurs de violences sont très souvent traduits en justice dans le cadre d'une comparution immédiate
- une saisine immédiate de l'ADAVEM par les parquets lorsqu'ils sont saisis d'une affaire de VIF . Une convention relative à l'accueil, le repérage et la prise en charge des victimes d'infraction pénale signée en janvier 2020 par le TJ de Dax, le CH de Dax et l'ADAVEM
- le développement de la délivrance d'ordonnances de protection (6 par le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan sur les 7 premiers mois de 2021)
- l'accélération du déploiement des téléphones grave danger (TGD) : fin juillet 2021, 9 ont été ordonnés par le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan et 22 pour celui de Dax
- l'utilisation depuis janvier 2021 des bracelets anti-rapprochement (BAR) : fin juillet 2021, le tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan en a ordonné 5 dont 3 sont en cours de fonctionnement et 2 le seront à la libération des auteurs, celui de Dax en a ordonné 2.

### **5. Les actions en faveur de la sécurité du quotidien.**

L'objectif est d'augmenter la visibilité des services auprès de la population et de lutter notamment contre les actes ou incidents qui concourent au développement du sentiment d'insécurité.

#### **Groupes de partenariats opérationnels (GPO) : instance à vocation opérationnelle**

Dans le cadre de la PSQ (Police de sécurité du quotidien) la police réunit chaque mois dans les circonscriptions de Mont-de-Marsan et de Dax les GPO où les sujets de la vie quotidienne sont évoqués dans le but d'y trouver rapidement une solution.

**Opération nationale de contact à destination des élus - #présentspourlesélus (gendarmerie)** dans un contexte social exacerbé par la pandémie dans lequel les élus de la République sont de plus en plus exposés aux contestations, tant physiques que numériques, la gendarmerie nationale a lancé en novembre 2021 une opération de contact et de confiance à destination des élus sur tout le territoire relevant de sa compétence.

Baptisée #présentspourlesélus, cette opération se traduit par la généralisation à l'ensemble de la zone gendarmerie du Dispositif de Consultation et d'Amélioration

du Service (DCAS) qui prévoit le recueil des attentes concrètes des élus afin d'améliorer la qualité du service et optimiser la présence sur la voie publique.

En second lieu, l'opération amplifie la mobilisation des échelons territoriaux sur les dispositifs partenariaux et de prévention déjà en vigueur et propose plusieurs mesures articulées autour du contact numérique, de la proximité physique et du continuum de sécurité avec le maire et ses services.

**L'opération « tranquillité vacances »** (OTV) vise à protéger les lieux inoccupés pendant les absences temporaires de leurs propriétaires. Concrètement, lorsqu'un particulier s'absente pour une période prolongée, les services de police ou de gendarmerie peuvent, à sa demande, surveiller son domicile ou son commerce au cours de leurs patrouilles quotidiennes. Avant son départ, il doit remplir un formulaire dédié et le déposer auprès de son commissariat de police ou de sa brigade de gendarmerie locale.

**L'opération « tranquillité seniors »** (OTS) vise à améliorer la sécurité des personnes âgées sur l'ensemble de l'année. Elle est organisée autour de deux volets.

Tout d'abord, elle comprend des actions de protection de proximité :

- s'assurer de la qualité et de la régularité des contacts qu'ont, avec les personnes âgées, les organismes sociaux, les services publics ou les associations qui sont à leur contact au quotidien, afin de systématiser le signalement des situations anormales ou d'isolements marqués susceptibles de poser un problème de sécurité ;
- lorsque des personnes âgées d'un territoire particulier sont victimes d'un type particulier de délinquance (multiplication des agressions et des cambriolages, signalement de la présence d'escrocs dans un quartier, etc.), mettre en place une surveillance spécifique, en tant que de besoin, par des rondes et patrouilles dédiées ;
- en appui et en complément des actions menées par les collectivités, organismes et associations, prendre des contacts individualisés sur la base de signalements particuliers, tout spécialement lorsque des problèmes de sécurité se posent ou peuvent se poser ;
- en cas de besoin, prendre les plaintes des personnes âgées à leur domicile.

Cette opération comprend aussi un volet communication avec l'organisation régulière d'actions de sensibilisation autour des « réflexes sécurité » du quotidien. Ces actions visent essentiellement deux publics :

- Les personnes âgées qui doivent être mises en garde contre ceux qui les menacent le plus (escrocs à l'identité, pickpockets, cambrioleurs,...) via des séances d'information et des ateliers animés par des policiers ou des gendarmes au sein des foyers et clubs du 3<sup>e</sup> âge,
- Ceux qui, par leur profession, sont en contact direct et permanent avec les personnes âgées et dont il faut aiguïser la vigilance (services sociaux, postiers, agents EDF, associations, élus locaux, policiers municipaux) pour qu'ils soient autant de relais entre les personnes âgées et les forces de

sécurité ; ils sont associés aux rencontres d'information et de sensibilisation organisées à l'intention des personnes âgées.

Les services de police et de Gendarmerie disposent d'outils de communication dédiés à ces deux opérations (affiches, plaquettes, guides). Ces outils peuvent être mis à la disposition de tout maire qui en ferait la demande.

### **Opération Tranquillité Entreprise et Commerce (OTEC) :**

La crise sanitaire actuelle liée à la propagation du virus Covid-19 a imposé, en 2020, la fermeture prolongée des entreprises, des chantiers et des commerces. Concomitamment, d'autres commerces délivrant des produits et denrées de première nécessité (pharmacies, magasins d'alimentation, etc.) ont dû faire face à des risques accrus d'atteintes aux biens (cambriolages, dégradations, pillages) voire de troubles à l'ordre public directement causés par la modification brutale des habitudes de consommation.

Ce constat a conduit la gendarmerie nationale à adapter son offre de protection en accentuant son engagement dans l'Opération Tranquillité Entreprise et Commerce (OTEC). Cela s'est traduit par des prises de contact direct avec les chefs d'entreprises concernés. Ces derniers ont été sensibilisés sur les bons gestes à adopter avec distribution de flyers, proposition d'intervention du référent ou des correspondants sûreté, inscription sur la base de données de sécurité publique comme commerce sensible, etc.

### **Dispositif PréSAnSCE (Prévention Situationnelle, Analyse, Sécurité et Cybersécurité des Entreprises) :**

Dans le cadre de la prévention des cyber-menaces, depuis l'été 2020, la gendarmerie a mis en place un nouveau dispositif, PréSAnSCE, pour accompagner les acteurs économiques dans la redynamisation de leurs activités face à la crise actuelle.

Les risques qui pèsent sur les entreprises sont multiples. Face aux atteintes physiques, aux attaques cyber, aux risques financiers ou informatiques ou encore aux fragilités humaines, les patrimoines matériels et immatériels des entreprises sont constamment exposés. Il est donc essentiel pour elles d'élaborer une stratégie de sécurité adaptée, dans le but de protéger leurs actifs, leurs salariés, leurs données, leurs savoir-faire, mais également leur réputation. Eu égard à la conjoncture actuelle, certaines sont susceptibles d'être particulièrement exposées et peuvent souhaiter être accompagnées, d'une part, pour identifier le juste niveau de menace dirigé à l'encontre de leur activité et, d'autre part, pour réduire d'éventuelles vulnérabilités.

Face à l'ampleur des conséquences de la crise sanitaire sur l'activité économique, la gendarmerie a renforcé la coordination de ses actions en matière de prévention et de sensibilisation, dans un contexte de relance économique sensible. C'est dans ce cadre qu'a été mis en œuvre le dispositif PréSAnSCE (Prévention Situationnelle, Analyse, Sécurité et Cybersécurité des Entreprises), piloté par le Centre de sécurité économique et de protection des entreprises (CSEcoPE), au cours de l'été 2020.

### **Dispositif DEMETER :**

Afin de lutter contre les atteintes au milieu agricole, le gendarmerie nationale a mis en place le dispositif DEMETER avec un spectre complet d'action (prévention/renseignement/investigation).

La cellule DEMETER permet :

- d'améliorer la coopération avec le monde agricole et de recueillir des renseignements ;
- de mieux connaître les groupes à l'origine des atteintes et de pouvoir anticiper et prévenir leurs actions ;
- de pouvoir gagner en efficacité par des actions et des enquêtes mieux coordonnées.

Au sein du GGD40, le dispositif d'alerte SMS « Appli Agri » a été mis en place afin de sensibiliser urgemment les professionnels du monde agricole dès la constatation de phénomènes d'atteinte aux biens dans le département (ex. : vols d'engins ou d'équipements agricoles, atteintes aux troupeaux,...).

## **B- Les mesures envisagées**

La stratégie départementale de prévention de la délinquance tient compte de l'état de la délinquance dans le département, du bilan du précédent plan et de la stratégie nationale qui s'articule autour des quatre axes.

Axe 1 : Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Axe 4 : Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace

**Le plan départemental retient cinq priorités :**

**Priorité 1 :** Prévenir et lutter contre la délinquance des jeunes.

**Priorité 2- :** Prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants.

**Priorité 3 :** Prévenir et lutter contre les violences intra-familiales et contre les violences sexistes et sexuelles.

**Priorité 4 :** Associer la population à la production de la tranquillité publique afin d'améliorer les rapports population-forces de sécurité intérieure.

Priorité 5- Vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace.

**Priorité 5 :** Vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace. Une nouvelle dynamique au niveau départemental.



## Priorité 1- Prévenir et lutter contre la délinquance des jeunes

Alors que la précédente stratégie de prévention de la délinquance 2013-2017 privilégiait un public âgé de 12 à 15 ans, la nouvelle stratégie 2020-2024 vise également un public plus jeune, âgé de moins de 12 ans, afin de développer des actions nouvelles de prévention et de renforcer la prise en charge des jeunes, notamment avec des actions en direction des familles.

Les objectifs sont d'identifier les jeunes exposés à la délinquance, de sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance et de renforcer la prise en charge des jeunes.

Identifier les jeunes exposés à la délinquance et les formes de délinquance.

Mesure 1 (1) : Identifier plus précocement les facteurs de risque des jeunes.

Mesure 2 (1) : Identifier les jeunes en risque de récidive.

Mesure 3 (1) : Cibler les nouvelles formes de délinquance notamment liés au développement des réseaux sociaux (cyber harcèlement) et le risque de radicalisation.

Sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance.

Mesure 4 (1) : Réinvestir la prévention primaire, notamment à destination des très jeunes (moins de 12 ans). Renforcer la prise en charge des jeunes.

Mesure 7 (1): Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité.

Mesure 9 (1) : Encourager les relations entre les élus locaux et l'éducation nationale pour prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires.

Mesure 10 (1): Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion socioprofessionnelle.

*(1) La numérotation des mesures est celle utilisée dans le document de stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024- SNPD.*

## **Priorité 2- Prévenir et lutter contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants.**

Outre l'intensification des opérations de contrôle pour lutter contre les trafics, l'objectif est de sensibiliser les consommateurs sur les dangers liés à la consommation des produits stupéfiants.

Le travail sur les consommateurs permet par ricochet de lutter contre la délinquance d'appropriation (vols, cambriolage), et les violences (bagarres, violences intrafamiliales, agressions).

Renforcer la stratégie ciblée de lutte contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants.

Poursuivre la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS), notamment grâce au recours à l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) et au démantèlement des points de deal.

Impliquer la population, les bailleurs notamment sociaux dans la lutte contre le trafic et la consommation de produits stupéfiants.

Développer la prévention contre la consommation de produits stupéfiants.

Mesure 5 (1) : Développer l'autonomie de réflexion des jeunes en s'appuyant sur des pairs.

Mesure 8 (1): Susciter de meilleures dynamiques autour de la santé.

Poursuivre les actions de prévention réalisées par les forces de sécurité intérieure dans les établissements scolaires, permettant de sensibiliser le public jeune.

*(1) La numérotation des mesures est celle utilisée dans le document de stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024- SNPD.*

## **Priorité 3- Prévenir et lutter contre les violences intra-familiales et contre les violences sexistes et sexuelles.**

L'objectif est d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes et des auteurs de violences.

### **- sur le plan de l'accompagnement des victimes**

- Mesures 18 et 19 (1) Améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes

La gendarmerie départementale a inauguré à Mont-de-Marsan, le 25 novembre 2021, une Maison de Protection des Familles (MPF). Cette unité de gendarmerie répond à une triple ambition en matière de prévention et de protection des personnes vulnérables et constitue à la fois : un point d'entrée unique pour tous les partenaires externes du groupement, une unité départementale d'appui aux unités territoriales dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes les plus vulnérables et sensibles et une structure de coordination des actions de prévention conduites par les unités du groupement.

La MPF 40 est un acteur central de la prévention au sein du département. L'efficacité et la cohérence de son action reposent sur le respect du principe de complémentarité et de subsidiarité de la chaîne opérationnelle dédiée en matière d'accueil et d'accompagnement des victimes.

La possibilité de dépôt de plainte dans les hôpitaux, qui avait fait l'objet d'un premier travail avant la crise de la COVID, a été concrétisée par une convention signée le 25 novembre 2021.

En cas de poursuites judiciaires rapides (notamment comparution immédiate) à l'endroit d'un auteur de violences conjugales, l'association ADAVEM est systématiquement saisie par le parquet pour apporter aide et assistance à la victime des faits.

Une attention particulière devra être portée à la capacité des associations à intervenir pendant les week-ends.

- Mesure 20 (1) : Pérenniser le dispositif des intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie.

### **- sur le plan de la récidive**

Les deux parquets du département des Landes mènent une politique pénale très volontariste en matière de lutte contre les violences conjugales. En premier lieu, le placement en garde à vue de l'auteur des faits est systématique. Ensuite, il est très fréquemment recouru au défèrement de l'auteur des faits, principalement dans le cadre d'une comparution immédiate ou d'une convocation par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire.

Concernant les auteurs de violence, le projet de création d'un centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales couvrant les départements 64-65-40

(CPCA Sud-Ouest) a été retenu à l'été 2021 par le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances. Ce projet est porté par l'association AJIR, avec un relai landais assuré par l'association ADAVEM. Un appui de l'État dans les Landes (DDETSPP) sera apporté sur le volet hébergement, via notamment la mobilisation du parc d'hébergement d'urgence, voire quelques logements ALT à Dax et Mont-de-Marsan.

Le parcours de prise en charge proposé aux auteurs repose sur un module socle comprenant des actions de responsabilisation, ainsi que des modules complémentaires consistant en un accompagnement psychothérapeutique et médical, ainsi qu'un accompagnement socio-professionnel visant l'accès aux droits, l'insertion professionnelle et le maintien adapté, selon la situation, du lien avec la famille.

Le lien entre SPIP et ADAVEM sera par ailleurs renforcé afin de mieux préparer la sortie de prison des auteurs placés en détention.

#### **- sur le plan de la santé physique et psychique**

Les professionnels de santé sont souvent les 1<sup>ers</sup> recours des victimes. Leur association est nécessaire, qu'ils soient professionnels libéraux ou hospitaliers. La prise en charge psycho-traumatique des victimes et de leurs enfants doit articuler

- d'une part, le parcours de soin. Un appel à projet doit être lancé pour multiplier, entre autres, les lieux de prise en charge multidisciplinaire destinés à simplifier le parcours médico-judiciaire des victimes.
- d'autre part, la prise en charge des enfants ; le CIDFF et l'ADAVEM proposent déjà des prises en charge psychologiques des victimes et des enfants. Ce volet est néanmoins encore insuffisamment développé et doit constituer un axe de travail prioritaire.

- Renforcer les actions de sensibilisation aux violences intra-familiales.

*(1) La numérotation des mesures est celle utilisée dans le document de stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024- SNPD.*

## **Priorité 4- Associer la population à la production de la tranquillité publique afin d'améliorer les rapports population-forces de sécurité intérieure.**

La population est en attente de tranquillité publique, aussi bien sur la voie publique que dans les réseaux de transport, aux abords des établissements scolaires et sportifs, aux zones de commerce et d'activité économique, aux sites historiques, etc. La stratégie comporte donc des mesures visant à préserver le sentiment de sécurité dans l'espace public.

Redynamiser les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Mesure 22 (1) : Promouvoir les démarches participatives.

Mesure 24 (1) : Etendre les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'État aux polices municipales et aux services de secours, dans le cadre de la police de sécurité de quotidien (PSQ).

Mesure 28 (1): Articuler les partenariats de la police de sécurité du quotidien avec les CLSPD/CISPD.

Mesure 29 (1) : Développer une culture commune des acteurs.

Développer le dispositif de participation citoyenne.

Développer les systèmes d'alerte partagés.

Développer les dispositifs de sûreté et de vidéoprotection.

Développer les actions de sensibilisation et de prévention auprès du public (particuliers et entreprises), notamment contre les escroqueries sur internet.

*(1) La numérotation des mesures est celle utilisée dans le document de stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024- SNPD.*

## **Priorité 5- Vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace. Une nouvelle dynamique au niveau départemental.**

Cette stratégie exige une gouvernance et une ingénierie nouvelles :

- une gouvernance animée avec les élus locaux, tenant compte des évolutions institutionnelles ;
- une ingénierie dotée de méthodes d'évaluation innovante et d'un financement dédié ;
- Un pilotage de cette nouvelle dynamique assurée par le préfet de département.

Articuler le rôle du maire et du président d'intercommunalité.

Mesure 32 (1) : Conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Mesure 34 (1) : Confier au niveau intercommunal les missions d'animation et de coordination au profit des communes, dans le respect des prérogatives des maires.

Mesure 35 (1) : Conforter le rôle des coordonnateurs de CLSPD/CISPD.

Mesure 36(1) : Promouvoir l'échange d'informations confidentielles.

Le soutien à la stratégie de prévention de la délinquance.

Mesure 37 (1) : Rationaliser le soutien financier.

Mesure 38 (1) : Promouvoir de nouveaux outils d'évaluation.

*(1) La numérotation des mesures est celle utilisée dans le document de stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024- SNPD.*